

REGLEMENT INTERIEUR

Section des anciens de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde Sapeurs-Pompiers et des PATS Personnels Administratifs, Techniques, et Spécialisés du S.D.I.S de la GIRONDE

.

Préambule :

Conformément aux statuts de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde (UDSPG), et notamment dans le but de garder des liens étroits avec les anciens et de favoriser les rencontres entre eux, l'assemblée générale de l'UDSPG a créé la section des anciens de l'UDSPG sapeurs-pompiers et PATS (Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés), ci-après dénommée la section, par délibération en date du 10 janvier 1990.

Cette section qui fait partie intégrante de l'UDSPG est dotée d'un Règlement Intérieur adopté par délibération du conseil d'administration de l'UDSPG, conformément à l'article 11 des statuts de l'UDSPG.

Par délibération en date du 04 juin 2014 du conseil d'administration de l'UDSPG, le présent règlement intérieur de la section des anciens est approuvé.

CHAPITRE I – OBJECTIFS

Article 1 : règlement intérieur

Le présent règlement intérieur fixe le fonctionnement de la section et de son administration par les membres de la commission des anciens.

Article 2 : objectifs

Cette section, a pour but :

- de maintenir et de renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les sapeurs-pompiers et les personnels administratifs, techniques et spécialisés ayant cessé leurs activités et les actifs ;
- d'accéder aux informations et évolution du SDIS 33 ;
- de défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- d'organiser pour ses adhérents et leur famille un rassemblement annuel et des activités diverses ;
- de proposer au Conseil d'Administration de l'Union Départementale l'octroi de secours à ses membres en difficulté (financière, sociale) ;
- de proposer la nomination des membres d'honneur suite à la réunion annuelle de la section puis validation par le Conseil d'Administration de l'UDSPG.

Article 3 : siège social et correspondances

Le siège de la section et le secrétariat se situent au siège social de l'UDSPG.

Toutes les correspondances sont transmises au secrétariat de l'UDSPG qui fera suivre à l'animateur de la commission.

Article 4 : composition de la section des anciens

La section se compose des membres suivants, adhérents de l'UDSPG en qualité d'associés :

- les sapeurs-pompiers professionnels retraités ;
- les sapeurs-pompiers volontaires admis à la vétérançe ;
- les sapeurs-pompiers volontaires, ayant dépassé l'âge limite, non admis à la vétérançe mais qui n'ont ni démissionné ni été exclus disciplinairement ;
- les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) retraités du SDIS 33.

Peuvent être invités aux manifestations de la section des anciens, le cas échéant moyennant participation, si la manifestation est payante :

- les veufs, veuves des sapeurs pompiers professionnels ou volontaires ainsi que des PATS ;
- les conjoints des sapeurs pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des PATS inscrits à la section des anciens.

Le fait de perdre, pour quelque motif que ce soit, sa qualité d'adhérent de l'UDSP33 entraîne, de facto et sans délai, son exclusion de la section des anciens de l'UDSPG.

CHAPITRE II - ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Article 5 : administration de la section

L'administration de la section des anciens Sapeurs Pompiers et PATS de l'U D S P 33 est assurée par une commission composée de 14 membres titulaires adhérents à l'UDSPG et membres de la section :

- le président de l'UDSPG
- le trésorier de l'UDSPG
- un ou deux présidents délégués membres du CA de l'UDSPG
- un animateur et un co-animateur (les animateurs sont désignés pour 3 ans par le CA de l'UDSPG)
- un secrétaire
- deux conseillers techniques (désignés par les membres de la section)

Pour faciliter et alléger le fonctionnement de la commission, décentraliser et éviter de longs et pénibles déplacements dans le département, ce dernier est divisé en fonction des groupements territoriaux.

Chaque groupement territorial est représenté par deux délégués :

- Groupement Nord - Ouest
- Groupement Nord - Est
- Groupement Sud - Est
- Groupement Sud – Ouest
- Groupement Centre

Les délégués de groupement sont proposés par l'animateur de la commission ou par le conseil d'administration de l'UDSPG, la durée du mandat est de 3 ans.

Article 6 : rôle de l'animateur

L'animateur réunit deux fois par an la commission des anciens ;

- il organise la réunion annuelle et propose l'ordre du jour de cette réunion ;
- il expédie les affaires courantes ;
- il peut s'adjoindre à titre consultatif d'autres membres et éventuellement des Sapeurs-Pompiers ou PATS en activité de service. Les décisions de la commission sont prises à la majorité relative des présents. En cas de partage, la voix de l'animateur est prépondérante ;
- il anime le rassemblement annuel ;
- il propose des activités diverses (sportives, conviviales, sociales) ;
- il assiste aux réunions du conseil d'administration de l'UDSPG en qualité de conseiller technique ;
- il représente la Gironde à la commission des anciens de l'URSPAL ;
- il représente la Gironde lors des réunions fédérales des anciens Sapeurs-Pompiers ainsi qu'aux congrès nationaux.

Article 7 : rôle du secrétaire

Il assiste aux réunions de la commission, et rédige les comptes rendus.

Il envoie les convocations aux délégués et les invitations.

Tous les courriers seront visés par l'animateur et validés par le président de l'UDSPG ou son représentant, via le secrétariat de l'UDSPG.

Il assure la communication de la section.

Article 8 : rôle du conseiller technique

Il assiste aux réunions de la commission, il est un appui important des animateurs, et peut éventuellement remplacer un animateur indisponible.

Il aide à la recherche de solutions matérielles pour les manifestations.

Article 9 : rôle des délégués

Ils représentent le groupement territorial et assistent aux réunions annuelles des commissions.

Ils assurent l'information vers les animateurs et les membres adhérents.

Ils votent les propositions émises par les animateurs, débattent des problèmes des anciens.

Ils font parvenir au moins un mois avant les différentes questions à débattre lors de prochaine réunion de la commission.

Ils aident à l'organisation des différentes manifestations.

Ils entretiennent les relations avec les chefs de groupements, de centres et les présidents des amicales.

Ils peuvent prendre contact avec les autorités locales de leurs secteurs, après en avoir informé et reçu l'accord des animateurs, et des responsables du SDIS concernés.

La commission des anciens organise ses propres réunions, débat des problèmes concernant les anciens, et propose des solutions.

CHAPITRE III – RESSOURCES DE LA SECTION

Article 10 : financement

Les ressources de la section sont constituées par le budget alloué par le conseil d'administration de l'UDSPG.

Une contribution complémentaire pourra être demandée aux membres de la section souhaitant participer à certaines manifestations à caractère payant (repas, excursions ...).

CHAPITRE IV – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - DISSOLUTION

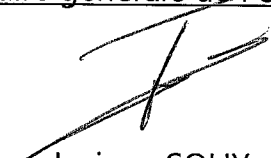

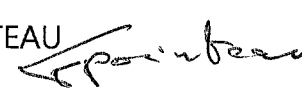

Article 11 : modification du présent règlement

Le Règlement Intérieur de la section des Anciens de l'UDSP Gironde ne peut être modifié que sur proposition des deux tiers des membres de la commission ou sur proposition du Conseil d'Administration de l'Union Départementale. Cette proposition est soumise au vote de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale.

Article 12 : dissolution

La dissolution de la section des Anciens de l'UDSP Gironde ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale de l'Union Départementale sur proposition du conseil d'administration.

Adopté par l'assemblée générale de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de la Gironde réunie à Libourne le :

<p><u>La secrétaire générale de l'UDSPG</u></p>  <p>Josiane SOHY</p>	<p><u>Le président de l'UDSPG</u></p>  <p>David BRUNNER</p>
<p><u>Les animateurs de la commission des Anciens</u></p> <p>François POINTEAU </p> <p>Étienne CASSUTTI </p>	

ANNEXE

le 14 juin 2014

Composition de la commission des anciens :

- 1 – Président de l'UDSP 33 : David BRUNNER
- 2 – Présidents délégués : Didier LAZES – Lucien MAURIN
- 3 – Animateur de la commission : François POINTEAU
- 4 – Co-Animateur : Étienne CASSUTTI
- 5 – Secrétaire : Marie-Claire CONSTANT
- 6 – Conseillers techniques : Francis MASSIAS - Christian LAVEAU
- 7 – Délégués du GNE : Jacques QUEYRAU – Jean DELAS – Jean Bernard GRILLET
- 8 – Délégués du GSE : René JEAN – Robert PARADGE
- 9 – Délégués du GNO : André MINAUT – André HOURTEAUT
- 10 – Délégués du GSO : Bernard GOURGUES – Angel AZUAGUA
- 11 – Délégué du GCE : Etienne CASSUTTI